Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de l'Action Sanitaire et Sociale (BASS).** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Secrétariat général** **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences (FORMCO).**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2017-105** **06/02/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017
Cette instruction abroge :
SG/SRH/SDDPRS/2016-401 du 12/05/2016 : Formation initiale des assistants de prévention nouvellement nommés.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Formation initiale des assistants de prévention nouvellement nommés.

Destinataires d'exécution
Administration centrale DR(I)AAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP Etablissements publics d'enseignement agricole (technique et supérieur) Délégués régionaux à la formation continue Inspecteurs en santé et sécurité au travail du MAAF.

Résumé : Calendrier des sessions de formation initiale des nouveaux assistants de prévention (AP) organisées au titre de l'année 2017.

Textes de référence : Article 4-2 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

1 - Présentation du dispositif et calendrier :

La formation initiale en matière de santé et de sécurité des assistants et conseillers de prévention est une obligation fixée par l'article 4.2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

Comme les années précédentes, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), en coordination avec le réseau des délégués régionaux à la formation continue (DRFC) et les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), organise des sessions de formation pour les nouveaux assistants et conseillers de prévention (AP/CP).

Afin de leur permettre d'appréhender leurs fonctions dans les meilleures conditions et de mieux répondre aux besoins de formation initiale, il est décidé en 2017 d'organiser 4 sessions au lieu de 3 en 2016.

Destinés aux agents de prévention nouvellement nommés des DRAAF, DAAF, DDI, Enseignement technique et supérieur, ces formations se déroulent sur 2 demi-journées et 3 journées entières (du lundi 14h au vendredi 12h).

Le programme définitif des sessions ainsi que les informations pratiques (horaires, plan d'accès...) et les noms des formateurs seront adressés aux stagiaires par le DRFC organisateur en même temps que leur convocation qu'ils recevront sous couvert de la voie hiérarchique.

Dates	Lieu de la formation	Codes	DRFC et assistant(e) concerné(e)	ISST concerné(e)
du **lundi 6** (14h) au **vendredi 10 mars 2017** (12h)	**DDPP 60** BEAUVAIS (*dépt. 60)*	EPICEA 168436 SAFO 480792	**Sylvie-Anne REMY** 03 22 33 55 49 formco.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr ---------- Sonia LESAGE - 03 22 33 55 39	**Patricia LALLEMENT** 01 41 24 18 01 patricia.lallement @agriculture.gouv.fr
du **lundi 12** *(14h)* au **vendredi 16 juin 2017** (*12h*)	**AgroCampus Ouest** ANGERS (*dépt. 49)*	EPICEA 168714 SAFO 471248	**Pierre HERVOUET** 02 72 74 70 14 pierre.hervouet @agriculture.gouv.fr ---------- François SOUCHARD - 02 72 74 70 15	**Hubert RENAULT** 02 72 74 71 98 hubert.renault @agriculture.gouv.fr
du **lundi 18** *(14h)* au **vendredi 22 septembre** 2017 *(12h)*	**Centre CHEOPS 87** LIMOGES (*dépt. 87)*	EPICEA 168591 SAFO 411081	**Mickael TRILLAUD** 05 5512 92 22 drfcp.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr ---------- Betty PACHIN - 05.55.12.92.73	**Thierry PALARDY** 05 61 10 61 74 thierry.palardy @agriculture.gouv.fr
du **lundi 20** *(14h)* au **vendredi 24 novembre 2017** *(12h)*	**DRIAAF IDF** CACHAN (*dépt. 94*)	EPICEA 168227 SAFO 390983	**Nathalie GARRIGUES** 01 41 24 17 78 nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr ---------- Rachel GARCIA - 01 41 24 17 01	**Pierre CLAVEL** 01 41 24 17 96 pierre.clavel @agriculture.gouv.fr

2 - Modalités d'inscription :

Les nouveaux assistants et conseillers de prévention intéressés doivent transmettre la fiche d'inscription (*cf. annexe*) au DRFC organisateur.

Dans la mesure du possible, les inscriptions devront parvenir deux semaines au moins avant le début de la session.

3 - La prise en charge des frais de déplacement et de mission :

En fonction de la structure d'affectation de l'agent, les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission diffèrent(1).

Les frais de déplacement et de mission des agents sont pris en charge par la structure d'affectation de l'agent selon les règles habituelles de prise en charge de la formation continue :

- Programme 333 en DDI, DRAAF et DAAF Martinique ;
- Programme 215 dans les autres DAAF et dans les EPLEFPA, via les DRAAF, pour les agents employés par l'Etat ;
- Programme 142 dans l'enseignement agricole supérieur.

L'adjoint au Chef du Service des Ressources Humaines

Bertrand MULLARTZ

(1) *: En EPLEFPA, si l'assistant de prévention est un agent de conseil régional, il peut participer à la formation mais ses frais de déplacement et de mission sont à rembourser par le conseil régional.*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :
Courriel agent :	Tél :
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : ○ A ○ B ○ C
Code agent SAFO ② : et /ou Code agent EPICEA ② :	
Direction ou EPL d'affectation :	
Établissement d'exercice :	
Service :	
Adresse administrative :	
Courriel institutionnel :	Tel :
Agent d'EPL ○	Autre agent MAAF ○ / Agent hors MAAF ○

Code Action :	○ **Action SAFO** ○ **Action EPICEA**
Titre de l'action :	
Structure organisatrice de l'action :	

n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez
			☐
			☐
			☐
			☐

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

- ○ T1 Adaptation immédiate au poste de travail
- ○ T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers
- ○ T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)
- ○ FS Formation statutaire
- ○ PEC Préparation aux concours
- ○ VAE Validation des acquis d'expérience
- ○ BC Bilan de compétence
- ○ PP Période de professionnalisation

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) auprès du service des Ressources Humaines : ○ Oui ○ Non (le DIF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF③

Fait à Le **Signature de l'agent**

Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	**Visa du RLF ③**	**Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission**
Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :	Nom : Courriel : Téléphone : Signature Date :	Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du MAAF.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③Responsable Local de Formation